

Développement des industries culturelles et transformation de la radiodiffusion canadienne

Gaétan Tremblay

Volume 4, numéro 2, automne 1986

Les industries culturelles : un enjeu vital!

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1002003ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1002003ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Département de sociologie - Université du Québec à Montréal

ISSN

0831-1048 (imprimé)

1923-5771 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Tremblay, G. (1986). Développement des industries culturelles et transformation de la radiodiffusion canadienne. *Cahiers de recherche sociologique*, 4(2), 39–62. <https://doi.org/10.7202/1002003ar>

DÉVELOPPEMENT DES INDUSTRIES CULTURELLES ET TRANSFORMATION DE LA RADIODIFFUSION CANADIENNE

Gaétan TREMBLAY

Les récents développements des industries culturelles exercent de fortes pressions sur le système canadien de radiodiffusion dans le sens d'une transformation qui affecte autant ses objectifs fondamentaux que son organisation (règles du jeu et rôle des différents groupes d'acteurs). La radiodiffusion canadienne vit une période de transition, si ce n'est de crise. L'actuel mouvement de déréglementation constitue en fait une réorganisation du système national de la radiodiffusion pour l'ajuster à la nouvelle donne qui résulte du conflit fondamental qui oppose l'industrie de la diffusion et l'industrie de la télédistribution. D'un modèle articulé sur la notion de service public comme pierre angulaire, la radiodiffusion canadienne se dirige, sous la poussée combinée de facteurs économiques, technologiques et idéologiques, vers un modèle néo-libéral qui fait des produits culturels des marchandises comme les autres et qui, privilégiant les impératifs économiques, secondarise les objectifs socio-culturels de la radiodiffusion. Devant les défis et les difficultés nouvelles qui confrontent le système de la radiodiffusion, le gouvernement opte de plus en plus pour une politique qui favorise les intérêts de l'entreprise privée, plus particulièrement des câblodistributeurs qui se révèlent progressivement comme les acteurs dominants du système.

Pour mettre en lumière cette transformation, nous avons analysé les facteurs, contradictions et acteurs caractérisant cette propension à la déréglementation et à la libéralisation.

1. Un système fondé sur la notion de service public

Après quelques années d'un développement anarchique où la radiodiffusion a été entièrement laissée à l'initiative privée, le gouvernement canadien a rapidement senti le besoin d'intervenir. Le Rapport de la Commission Aird, déposé en 1929, en est venu à la conclusion que la radiodiffusion devait être organisée fondamentalement sur la base d'un service public ⁽¹⁾. Depuis lors, toutes les commissions d'enquête et toutes les commissions parlementaires qui se sont penchées sur la question ont continuellement réaffirmé ce principe de base de la radiodiffusion canadienne.

Que signifie cette notion de service public? ⁽²⁾ Quelles sont ses implications pour la radiodiffusion canadienne? On cherchera en vain une définition juridique précise. Les critères économiques, souvent invoqués dans le contexte américain notamment la situation de monopole des entreprises d'utilité publique, ne permettent pas non plus de circonscrire la notion de façon satisfaisante. Le critère ultime du service public est de nature politique. Est définie comme service public:

«Une activité jugée d'intérêt général par une collectivité et reconnue comme telle par l'État. Une activité d'intérêt général ne pouvant être laissée à l'initiative privée et abandonnée aux seules lois du marché, l'État en assume, directement ou indirectement, la responsabilité et le contrôle, l'assujettissant si nécessaire à un régime de droit spécial» ⁽³⁾.

La conception de ce qui est d'intérêt général varie bien sûr suivant les époques historiques et les appartenances idéologiques. Mais la reconnaissance du statut de service implique trois règles de fonctionnement pour les activités qui y sont soumises: 1) la continuité du service; 2) La mutabilité ou l'adaptation, exigeant l'amélioration continue du service en rapport avec l'évolution des besoins et le progrès technologique; 3) l'égalité de tous les citoyens dans l'accès au service.

La loi sur la radiodiffusion de 1968, toujours en vigueur, consacre ce principe du service public en reconnaissant, à l'article 3: «...que les entreprises de radiodiffusion au Canada font usage de fréquences qui sont du domaine public et que de telles entreprises constituent un système unique...comprenant des secteurs public et privé». La loi fixe également un ensemble d'objectifs au système, autant en termes de règles de propriété que de qualité de la program-

mation et de promotion de la création et de l'identité canadiennes, et décrète que la meilleure façon d'atteindre ces objectifs est de «...confier la réglementation et la surveillance du système de la radiodiffusion canadienne à un seul organisme public autonome» ⁽⁴⁾.

Les raisons invoquées pour justifier une telle position sont nombreuses. Elles font référence tout autant à la poursuite d'objectifs politiques, culturels et sociaux qu'à la gestion d'un bien public rare, les fréquences de diffusion.

L'attribution d'un permis d'exploitation d'une fréquence confère à celui qui en bénéficie un statut de monopole ou de quasi monopole dans une région donnée. Même si les progrès de la technique permettent d'entrevoir une multiplication des fréquences disponibles, celles-ci demeurent toujours en nombre limité. Et l'État doit intervenir pour en faire la distribution au mieux de l'intérêt général. La rareté des fréquences constitue un argument de poids pour expliquer que la radiodiffusion est un service public. Mais il n'est pas le seul, contrairement à ce que plusieurs croient et affirment. A preuve, le Rapport Aird qui, le premier, est arrivé à la conclusion que la radiodiffusion canadienne devait être organisée sur la base d'un service public, n'a pas tenu compte de la rareté des fréquences qui ne faisait pas partie de son mandat.

La notion de service public, et celle voisine de «public utilities», renvoient autant sinon davantage à des justifications sociales et culturelles dans la mesure où ces activités sont reconnues d'intérêt général par une collectivité et sanctionnées par l'autorité publique.

La radiodiffusion a toujours été perçue à Ottawa comme un puissant moyen de promouvoir l'unité canadienne et la connaissance du pays. Qu'on soit ou non d'accord avec un tel objectif politique, force est de reconnaître qu'il a été à la base de l'intervention gouvernementale depuis plus de cinquante ans.

La radiodiffusion s'est également toujours vue confier une mission culturelle. De tous temps au Canada, on a refusé de la considérer uniquement comme un moyen de divertissement. Sans nier cette importante fonction, on a toujours cherché à en faire un outil de création, d'éducation et d'information. La radiodiffusion doit contribuer au développement de l'identité culturelle canadienne en favorisant la création et la consommation des produits culturels des gens du pays. Elle doit offrir aux auditeurs et aux spectateurs une programmation diversifiée et de haute qualité.

Le système canadien de radiodiffusion doit également, suivant le législateur, poursuivre deux objectifs sociaux d'importance: l'accessibilité des services à tous les Canadiens sur l'ensemble du territoire et l'accessibilité à une certaine diversité d'information.

La poursuite de ces objectifs sociaux et culturels est toujours apparue fondamentale à ceux qui ont réfléchi à l'organisation du système canadien de radiodiffusion. Ces objectifs ne se conjuguent cependant pas automatiquement avec les objectifs économiques des propriétaires privés de stations de radiodiffusion. D'aucuns parlent même de conflit structurel entre les exigences de rentabilité économique et les objectifs culturels. D'où la nécessité d'une quelconque régulation du secteur de la radiodiffusion, pour s'assurer que les objectifs du service public ne sont pas mis à l'écart.

Finalement, l'environnement nord-américain exerce des pressions économiques qui menacent continuellement la survie de la production canadienne. Sans l'intervention de l'État, qui édicte des règles pour contrer cette influence et pour favoriser la production et la diffusion d'émissions proprement canadiennes, plusieurs craignent que les stations canadiennes ne deviennent que des postes avancés des réseaux américains.

Le système canadien de radiodiffusion s'est développé, à partir d'influences contradictoires et de conditions historiques particulières, en un régime mixte où coexistent, en un système unique, un secteur public et un secteur privé. Malgré son caractère hybride et les difficultés qui y sont associés, le régime mixte a dans l'ensemble donné satisfaction et peu souhaitent un changement radical à cet égard. Il faut cependant souligner que l'évolution des dernières années a conduit à un déséquilibre en faveur du secteur privé et aux dépens du secteur public. Cette situation est d'autant plus préoccupante que, de l'avis général, le secteur privé a peu fait pour l'atteinte des objectifs sociaux et culturels fixés par le service public.

Des débuts de la radiodiffusion jusqu'à maintenant, l'entreprise publique, actuellement appelée Radio-Canada, a toujours constitué l'instrument privilégié de la politique nationale de radiodiffusion. Tous les témoignages convergent. Si le Canada tient à exprimer et promouvoir son identité culturelle propre, il doit accepter les coûts qu'entraîne le fonctionnement d'une entreprise publique produisant des émissions de qualité. Sans cet instrument, il ne saurait y avoir de régime national de diffusion.

Le Canada soumet l'entreprise publique comme les entreprises privées de radiodiffusion au contrôle d'un organisme de régulation. Le statut et les pouvoirs de cet organisme ont évolué dans le temps. Sa performance a fait l'objet de bien des critiques. Certains lui reprochent d'épouser trop étroitement les intérêts de l'industrie qu'il régule. D'autres, de constituer une entrave au développement du secteur. La «souplesse» de sa réglementation et le laxisme de son contrôle expliquent sans doute une bonne partie des résultats mitigés qu'il a obtenus dans l'atteinte de ses objectifs.

2. Facteurs de transformation

Des facteurs technologiques, économiques et idéologiques se conjuguent actuellement pour remettre en cause les fondements et l'organisation de la radiodiffusion canadienne. Inutile d'insister sur les changements technologiques qui sont maintenant bien connus. Il en résulte essentiellement une multiplication des possibilités de transmission, due à l'expansion de la câblodistribution et de la communication par satellite, et à un amalgame nouveau des techniques qui rend moins nettes les distinctions traditionnelles entre diffusion, production, distribution et même, télécommunication. Les câbles coaxiaux ou de fibre optique d'une capacité dépassant une trentaine de canaux peuvent, par exemple, servir tout aussi bien à la distribution des chaînes de radiodiffusion, à la diffusion d'émissions produites par le câblodistributeur lui-même qu'à l'acheminement de conversations téléphoniques ou de nouveaux services télématiques.

Le développement technologique sert de principale justification à l'élaboration et à l'affirmation d'une logique néo-libérale du secteur des communications: la nouvelle abondance rend caduque les principes sur lesquels repose l'ancien système basé sur la rareté des fréquences et la régulation des entreprises de radiodiffusion. La communication n'apparaît plus comme un bien rare. Les privilèges de monopole ne se justifient plus. Il faut déréglementer le secteur et encourager la concurrence. Les facteurs économiques qui font pression en faveur d'un changement du système sont multiples. La nécessité de rentabiliser leurs investissements en infrastructure pousse les câblodistributeurs au développement de nouveaux services et à la recherche de nouveaux marchés. Les radiodiffuseurs font face à la fragmentation du marché et à une concurrence plus vive pour attirer l'attention de l'auditoire. L'expansion rapide du marché du magnétoscope, qui n'est soumis à aucune réglementation, crée pour les uns et les autres un concurrent de taille. C'est ce

qui fait dire à plusieurs que le marché des industries de la communication connaît une concurrence accrue et qu'on devrait supprimer les entraves d'une réglementation qui ne se justifie plus.

L'État, de son côté, fait face à des difficultés budgétaires qui l'incitent à diminuer l'importance de ses investissements dans les entreprises publiques de radiodiffusion et à sabrer dans les dépenses que représente la régulation des entreprises privées.

À ces pressions technologiques et économiques en faveur d'une modification des principes et des règles du jeu s'ajoute l'influence d'une idéologie néo-libérale de plus en plus répandue en Amérique du Nord qui milite en faveur d'une réduction du rôle de l'État et d'une confiance aveugle dans les règles du marché. En ce domaine comme en d'autres, ce qui se passe chez nos voisins du Sud trouve écho au Canada. Or, les États-Unis connaissent sans contredit une importante vague néo-libérale, ainsi:

«The American historical experience, for a long time, followed the expected path from relatively unbridled laissez-faire capitalism, to the regulation of monopolies in the Progressive Era, to the New Deal regulatory system which expanded in the three decades following World War II. The unusual aspect of recent developments in regulatory policy is their reversal of this historical trend. They must be viewed as more than a course correction to offset some bureaucratic excesses; nor can they be properly understood as merely a pro-business restoration; nor as a mere political fashion, induced by post Vietnam and Watergate disillusionment with government. The American turn towards laissez-faire is a more fundamental movement, based on the intellectual acceptance of ideas critical of the ability and desirability of governmental economic spheres, ideas that have been embraced — openly or unacknowledged — by large parts of the intelligentsia, the middle class, the post-war baby-boom generation that is rising in all institutions, and of course by those economic interests who stand to gain from deregulation» ⁽⁵⁾.

Ces facteurs technologiques, économiques et idéologiques jouent dans le sens d'une libéralisation et d'une déréglementation du secteur des communications. Cette tendance entre en conflit avec une conception de service public. Plus de concurrence et moins de régulation ne s'harmonisent pas toujours avec accessibilité universelle et promotion de la création et de la production canadiennes. Mais ce n'est pas là

la seule contradiction qui confronte ceux qui sont chargés de définir la nouvelle politique gouvernementale en matière de radiodiffusion.

3. Contradictions et intérêts des divers groupes d'acteurs

Le développement des industries de la culture et des communications place les collectivités nationales et leurs autorités politiques devant de nouvelles contradictions. La principale peut s'énoncer schématiquement de la manière suivante: d'un côté, on assiste à une augmentation fantastique des capacités de diffusion et de distribution et à une multiplication des possibilités d'accès à une large gamme de produits et de services sur le marché international; de l'autre, les capacités nationales de production, de financement et de consommation sont limitées.

Autrement dit, dans un marché restreint comme celui du Canada, les câblodistributeurs peuvent transmettre beaucoup plus de programmes que les Canadiens ne peuvent en produire. Le financement pose également problème. Comme on le verra plus loin, l'État diminue ses investissements directs en radiodiffusion. Les revenus publicitaires, même en admettant qu'ils soient actuellement sous-utilisés dans certains marchés, connaîtront vite des limites et il est tout à fait plausible que les différents diffuseurs et distributeurs de services spécialisés se livrent bientôt une lutte acharnée pour s'en accaparer une part suffisante. À l'autre bout de la chaîne, il faut reconnaître également que le temps de consommation des produits culturels n'est pas indéfiniment élastique. Les Canadiens consacrent déjà en moyenne 22 heures par semaine à l'écoute de la télévision, ce qui représente la moitié de leur temps de loisirs. Compte tenu des incompressibles que constituent le travail, le transport et les multiples occupations de la vie quotidienne, la disponibilité de nouveaux services ne pourra entraîner une forte augmentation du temps passé devant le petit écran. La multiplication des chaînes provoquera donc nécessairement une plus vive compétition et une fragmentation des auditoires.

Devant cette situation, les divers groupes d'acteurs impliqués dans le système de radiodiffusion divergent d'intérêt. Les câblodistributeurs veulent exploiter au maximum leurs possibilités de transmission et sont prêts à diffuser tout genre de services, y compris étrangers. Leur objectif est bien sûr de rendre l'abonnement au câble le plus attrayant possible et permettre ainsi une extension maximale de leur réseau de distribution. Les câblodistributeurs voient venir la

concurrence des satellites de diffusion directe et veulent être dans la meilleure position possible pour y faire face. De plus, un réseau étendu leur permettra de concurrencer efficacement les réseaux de télécommunications dans l'acheminement de nouveaux services, tels que les banques de données, télé-achat, télé-surveillance, etc. Les câblodistributeurs compétitionnent également avec la magnétoscopie pour s'accaparer le maximum de temps et d'argent des consommateurs. Pour ce faire, ils veulent offrir des services diversifiés et attrayants, financés par abonnement ou par la publicité. Ils souhaitent bien sûr la suppression de toute réglementation qui entrave le libre développement de leur marché.

Les radiodiffuseurs privés, quant à eux, voient avec inquiétude se développer une concurrence trop vive pour l'attention des spectateurs et le marché publicitaire. Pour maximiser leurs profits et s'assurer d'une position concurrentielle avantageuse, ils s'opposent à toute réglementation contraignante en matière de contenu canadien.

Les créateurs et producteurs indépendants défendent évidemment un autre point de vue. L'industrie canadienne de l'audio-visuel est peu développée. Peu de producteurs et de créateurs peuvent subsister sans une quelconque forme d'aide de l'État. L'accès aux réseaux de diffusion et de distribution est vitale pour eux. Sans réglementation favorisant les produits canadiens, la concurrence des géants américains risque d'être difficile à soutenir.

Les syndicats essaieront bien entendu de protéger les emplois et les conditions de travail de leurs membres et s'opposeront à toute mesure susceptible de les menacer. Diverses associations impliquées dans les secteurs de l'éducation et des communications défendront les objectifs sociaux et culturels du service public.

Et l'ensemble de la population dans tout cela? Comme consommateurs, les Canadiens ont intérêt à ce que la gamme de produits et de services qui leur sont offerts soit la plus large possible, et ce dans toutes les régions du pays. Comme travailleurs, ils souhaitent, bien évidemment, que l'industrie de la culture et des communications crée le maximum d'emplois au pays. Comme citoyens, ils sont sans doute sensibles à la souveraineté culturelle, économique et politique du Canada, quoiqu'ils auraient probablement autant de difficultés à la définir que leurs hommes politiques. Mais le consensus s'arrête sans doute à ces grands énoncés généraux, d'ailleurs pas toujours compatibles les uns avec les autres. Selon les groupes sociaux, la déréglementation et de la libéralisation du secteur des communications aura un impact bien différent. Les habitants des régions éloignées, par exemple, feraient les

frais d'une politique qui ne poserait plus l'accessibilité comme un objectif central et les ménages à faible revenu seraient sans conteste défavorisés dans un contexte régi par la seule concurrence.

De cette rapide présentation, il ressort que les intérêts des câblodistributeurs heurtent de front ceux des radiodiffuseurs privés et des créateurs-producteurs indépendants. La radiodiffusion canadienne est traversée par un conflit majeur entre l'industrie de la diffusion et l'industrie de la télédistribution, qui est au coeur de l'actuel mouvement de déréglementation et qui se résoudra probablement à moyen terme à l'avantage de cette dernière. La position des câblodistributeurs ne cesse en effet de se raffermir. La concurrence des satellites de diffusion directe, canadiens et américains, joue en faveur d'une libéralisation. Le ministre Fox a supprimé en 1983 ⁽⁶⁾ la nécessité pour les particuliers d'obtenir un permis pour utiliser une antenne parabolique annonçant du même coup que la câblodistribution serait «le véhicule privilégié de la révolution informatique au Canada». Compte tenu des capacités de production canadiennes limitées, on peut prévoir que la câblodistribution sera aussi dorénavant le véhicule privilégié de l'américanisation de la société.

A certains égards, la télévision payante augure de ce qui risque de devenir dans un proche avenir le modèle dominant de télédistribution des produits culturels ⁽⁷⁾. Les gouvernements et les instances de régulation parlent de plus en plus de «service de base» de radiodiffusion et de «services facultatifs étagés», entendant par là que l'abonnement mensuel au câble comportera l'accès à un certain nombre de chaînes classiques de télévision et que les autres services seront disponibles sur demande moyennant paiement. La câblodistribution constitue une industrie culturelle hybride tenant à la fois de la logique de flot et de la logique de l'édition, tel que B. Miège et alii les définissent ⁽⁸⁾, tout au moins aux plans de la vente de ses produits et services et de la constitution de ses marchés. Son réseau lui permet tout à la fois de diffuser sans exception dans tous les foyers câblés et de distribuer des services spécialisés de façon discriminée, grâce à ses capacités de brouillage, aux seuls abonnés de ces services payants.

D'autres contradictions jaillissent du développement actuel des industries culturelles. Nous ne pouvons pas toutes les aborder dans le cadre restreint de ce texte. Qu'on nous permette seulement d'évoquer la suivante. D'une part, on souhaite une libéralisation qui fasse une plus grande place à la concurrence, ce qui entraînerait un assouplissement des conditions d'accès au secteur industriel et une multiplication des intervenants; d'autre part, la concurrence internationale incite à la

création d'entités de taille suffisante pour concurrencer avec les géants étrangers, ce qui favorise la concentration de la propriété. La concurrence réelle est inter-industrielle et internationale. Un autre objectif du service public, celui de la diversité de l'information et de la programmation, sera sans doute compromis par la résolution de cette contradiction.

4. Interventions récentes des gouvernements et de l'organisme de régulation

Devant la situation de crise que vit la radiodiffusion canadienne, l'État est à la recherche d'un nouveau rôle et d'une nouvelle politique. Son action récente se caractérise par deux offensives parallèles qui ne sont pas sans présenter certaines contradictions. D'une part, le gouvernement a entrepris de conduire une réforme en profondeur du système dans son ensemble et, pour ce faire, a mis sur pied un groupe de travail, la Commission Caplan-Sauvageau, qui devait remettre son rapport à la fin mars 1986. Le rapport de cette Commission doit être rendu public et donner lieu à un large débat, suivi d'une Commission parlementaire; le tout devant aboutir à un Livre blanc et, si nécessaire, à une nouvelle législation. D'autre part, avant même de connaître les résultats de ce processus, le C.R.T.C., le ministère des Communications et le gouvernement, prennent, depuis un certain temps déjà, des décisions et posent des gestes qui dérèglent, changent la réglementation et transforment le visage de la radiodiffusion au pays.

4.1 La Commission Caplan-Sauvageau

Au moment d'écrire ce texte, le Rapport de la Commission Caplan-Sauvageau n'a toujours pas été publié et aucune fuite n'a encore permis de se faire la moindre idée du contenu de ses recommandations. Voici comment le ministre des Communications, M. Marcel Masse, a défini son mandat:

«Le groupe de travail est constitué pour présenter au ministre des Communications des recommandations sur une stratégie industrielle et culturelle visant à régler l'évolution future du système canadien de la radiodiffusion dans la vie des Canadiens. La stratégie tiendra compte de l'ensemble des objectifs sociaux et économiques du gouvernement, des politiques et priorités gouvernementales, y compris le besoin de restriction fiscale, de confiance aux initiatives du secteur privé et de coopération

fédérale-provinciale, et des politiques gouvernementales dans d'autres domaines économiques et culturels connexes. La stratégie tiendra compte, en plus, des défis et des possibilités présentés par les avances technologiques d'un milieu de radiodiffusion de plus en plus compétitif»⁽⁹⁾.

Le libellé du mandat pointe dans une certaine direction, qui est celle de la libéralisation, de la privatisation et de la déréglementation. Mais il serait prématuré de conclure immédiatement que le Rapport de la Commission abondera en ce sens. Bien sûr, la commission peut difficilement faire fi des orientations gouvernementales. Mais on ignore l'ampleur et les formes que prendront la libéralisation et la déréglementation souhaitées. La commission a tenu des audiences publiques à travers le pays, rencontré de nombreux groupes et fait effectuer une cinquantaine de travaux de recherche. Elle a été à même de se rendre compte que les Canadiens restent très attachés à certains acquis de leur système de radiodiffusion et que si plusieurs souhaitent des changements, peu optent pour un chambardement complet qui aurait pour conséquence, par exemple, la presque disparition de la télévision publique.

4.2 Décisions et événements récents qui affectent la réglementation de la radiodiffusion canadienne

On serait en droit de s'attendre à ce que toute décision importante concernant l'avenir de la radiodiffusion canadienne soit suspendue jusqu'à ce qu'on connaisse les conclusions du Rapport de la Commission Caplan-Sauvageau et du débat qui s'en suivra quant aux grandes orientations qui devraient guider l'action du gouvernement. Tel n'est pas le cas. Depuis quelques mois, nos gouvernants et le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications du Canada (C.R.T.C.) ont multiplié les gestes susceptibles de modifier substantiellement le fonctionnement de l'ensemble de la radiodiffusion canadienne:

- autorisation d'une deuxième chaîne francophone privée à Montréal, la station Quatre Saisons;
- abrogation du décret interdisant la propriété croisée de médias électroniques et de médias de presse écrite dans une même région;
- présentation d'un projet de loi (C-20) proposant la modification du mandat du C.R.T.C.;
- assouplissement de la réglementation concernant la télédistribution;

- coupure de \$85 millions dans le budget de Radio-Canada pour l'année 1985-86;
- assouplissement de la réglementation concernant le contenu canadien sur les ondes des stations radiophoniques;
- autorisation de la publicité commerciale sur les ondes de la télévision éducative Radio-Québec, coupure de la subvention du gouvernement du Québec de \$8 millions pour l'année 1986-87 et dépôt d'un projet de loi modifiant les structures et le fonctionnement de la société de télévision éducative québécoise.

4.2.1 La station Quatre Saisons: deuxième chaîne francophone privée à Montréal

Le C.R.T.C. a finalement autorisé la création d'une deuxième chaîne francophone privée à Montréal, la station Quatre Saisons, qui entrera en ondes en septembre 86. Le C.R.T.C. espère ainsi, en offrant un plus large choix d'émissions françaises, contrer la tendance croissante au transfert d'écoute du public francophone vers les stations de langue anglaise. Mais le faible budget alloué par la nouvelle station à la production d'émissions fait déjà craindre une programmation de piètre qualité: le projet de Quatre Saisons prévoit en effet un investissement moyen de \$5 700 par heure d'émission, dix fois moins que Radio-Canada. Le programme type d'une soirée, se répétant de jour en jour, comprend un téléroman, un film ou une mini-série et un «talk-show». On se demande comment Quatre Saisons contribuera à augmenter la diversité de choix des téléspectateurs francophones!

Le C.R.T.C. a donné raison à ceux qui voient dans l'augmentation quantitative d'émissions françaises, la résolution des problèmes de la télévision francophone au détriment de ceux qui souhaitaient davantage une amélioration de la qualité de la programmation existante. Combinée à l'effet des coupures dans le budget des télévisions publiques, la création de Quatre Saisons manifeste clairement une tendance lourde de conséquences dans les nouvelles orientations de la radiodiffusion canadienne: accentuation de la privatisation et augmentation quantitative des services.

Avant même l'autorisation accordée à Quatre Saisons, le rapport du comité fédéral-provincial sur l'avenir de la télévision francophone, publié en mai 1985, estimant que les subventions du

gouvernement du Canada comme du Québec à la télévision n'augmenteraient pas et que seuls les revenus publicitaires permettraient de financer le développement, posait clairement l'alternative suivante:

«...la marge de manoeuvre publicitaire en 1990 pourrait varier entre zéro et \$56 millions (en dollars de 1985). Or, les revenus publicitaires perçus par les secteurs privé et public en 1990 par rapport à 1985 pourraient s'élever à plus de \$100 millions:

- nouveau réseau privé: environ \$50 millions;
- nouveaux services spécialisés: au moins \$5 millions;
- Radio-Québec: environ \$10 millions;
- Radio-Canada: environ \$12 millions;
- télévisions privées existantes: environ \$30 millions.

Par conséquent, on ne peut à la fois obtenir une expansion des secteurs privé et public. Il faut donc envisager plusieurs scénarios possibles selon qu'ils mettent davantage l'accent sur le secteur privé ou davantage sur le secteur public »⁽¹⁰⁾.

Il semble que le choix ait déjà été fait entre les deux types de scénarios. La création de Quatre Saisons et les coupures budgétaires à Radio-Canada et Radio-Québec font écho au libellé du mandat de la Commission Caplan-Sauvageau qui réitère la confiance du gouvernement dans les initiatives du secteur privé.

4.2.2 Concentration de la propriété

Suite à la publication du Rapport de la Commission royale d'enquête sur les quotidiens en 1981, le gouvernement libéral de M. Trudeau avait adopté le 29 juillet 1982 un décret pour stopper le mouvement à la concentration de la propriété dans le domaine des médias de communication. Dans le but de préserver la diversité de l'information, essentielle au débat démocratique, il était désormais interdit à un même propriétaire de posséder des intérêts majoritaires à la fois dans la presse écrite et dans les médias électroniques à l'intérieur d'une même région:

«Ces instructions sont de faire en sorte qu'à quelques exceptions près, les entreprises qui s'occupent de la publication de quotidiens ne soient pas autorisées à posséder ni à contrôler les entreprises de radiodiffusion exploitées sur le même territoire commercial, afin de promouvoir au Canada la présence de

sources d'information et de points de vue indépendants, concurrentiels et diversifiés» ⁽¹¹⁾.

Le gouvernement conservateur de M. Mulroney a, le 27 juin 1985, abrogé ce règlement, ouvrant ainsi la porte à de nouvelles fusions. Récemment, le C.R.T.C. a tenu des audiences publiques pour étudier l'offre d'achat de Télé-Métropole par Power Corporation, un puissant groupe financier de Montréal qui possède déjà des actifs importants dans la presse écrite, entre autres, La Presse de Montréal, le Nouvelliste de Trois-Rivières, la Tribune de Sherbrooke, etc.

La plupart des mémoires présentés au C.R.T.C. ont exprimé une forte opposition à cette acquisition. La Fédération professionnelle des journalistes du Québec, l'Institut canadien d'éducation des adultes, la Fédération nationale des communications et bien d'autres groupes considèrent que cette fusion constitue une menace à la liberté et la diversité de l'information que rien ne justifie, même pas pour des raisons économiques, Télé-Métropole étant l'une des stations de télévision les plus rentables d'Amérique du Nord.

Le C.R.T.C. a fait connaître sa décision le 18 avril dernier. À l'étonnement de plusieurs qui redoutaient une réponse positive, le C.R.T.C. a refusé l'autorisation à Power Corporation d'acheter Télé-Métropole. Selon le président du C.R.T.C., M. Bureau, ni l'acheteur ni le vendeur n'ont su démontrer que des avantages tangibles et significatifs auraient pu résulter de cette transaction pour le public montréalais.

Le C.R.T.C. a débouté Power Corporation en lui disant en quelque sorte qu'il avait mal fait ses devoirs. Mais la question de la propriété croisée de médias électroniques et d'entreprises de presse écrite n'est pas réglée pour autant. Le C.R.T.C., dans son jugement, a refusé de se prononcer sur la concentration de la propriété. Son président a affirmé en conférence de presse que chaque cas devait être examiné individuellement au mérite et qu'il ne s'opposait pas en principe à la concentration. Paul Desmarais, PDG de Power Corporation, a fait savoir récemment qu'il ne se représenterait pas devant le C.R.T.C. et qu'il renonçait à faire l'acquisition de Télé-Métropole. Mais Pierre Péladeau, un autre magnat de la presse écrite, propriétaire, entre autres, du Journal de Montréal, a laissé entendre qu'il serait peut-être intéressé et qu'il ferait connaître sa décision début juin. La question demeure donc entièrement ouverte ⁽¹²⁾.

4.2.3 La modification du mandat du C.R.T.C.

Le gouvernement conservateur a repris à son compte un projet de loi du gouvernement précédent, le projet de loi C-20, dont l'une des principales dispositions vise à modifier le mandat du C.R.T.C. Si ce projet de loi est adopté, le Gouverneur en conseil, i.e. le cabinet des ministres et en pratique le ministre des Communications, pourra désormais imposer des orientations générales et donner des directives précises au C.R.T.C. L'autonomie de l'organisme de régulation sera ainsi sérieusement réduite. Et le risque d'une politisation accrue des décisions sera permanent. Se trouve ainsi transgressé un principe fondamental de la philosophie nord-américaine de la régulation, celui de l'indépendance des organismes de contrôle à l'égard du pouvoir exécutif.

4.2.4 Assouplissement de la réglementation sur la télédistribution

Le C.R.T.C. vient de publier le 13 février dernier un nouveau projet de règlement concernant les entreprises de télédistribution. Il s'agit d'une révision du règlement de 1976 ayant pour objectif principal d'alléger le fardeau de la réglementation:

«Dans son examen du Règlement sur la télédistribution aux fins d'établir les secteurs où il y aurait lieu de supprimer, d'assouplir et de rendre plus adaptables des dispositions, le Conseil s'oriente vers un milieu de réglementation moins interventionniste et plus axé sur la surveillance. Le Conseil est persuadé qu'une telle démarche s'impose à l'heure actuelle, compte tenu du milieu de plus en plus concurrentiel dans lequel évolue l'industrie de la télédistribution, de la nécessité manifeste d'offrir un éventail plus exhaustif de services de programmation à chaque collectivité et du besoin urgent de réinvestissement dans les entreprises de télédistribution afin d'assurer le maintien d'un service de qualité à tous les abonnés.

Ainsi, le projet de Règlement a supprimé ou sensiblement réduit les dispositions actuelles qui ne sont considérées ni essentielles ni nécessaires à la réalisation des objectifs énoncés dans la loi sur la radiodiffusion ou à l'intégrité du système de la radiodiffusion» ⁽¹³⁾.

Les principales modifications concernent les procédures d'approbation de la programmation et de la tarification. Le règlement

contient désormais un ordre de priorité des services de télévision dont les principaux critères sont les suivants:

- priorité aux stations locales de Radio-Canada;
- priorité aux stations locales de télévision éducative;
- priorité aux autres stations locales de télévision.

Les entreprises de télédistribution pourront désormais établir elles-mêmes, en fonction du règlement, la liste des services prioritaires sans avoir à présenter une demande formelle d'autorisation au C.R.T.C.. Elles pourront également offrir à leurs abonnés des services optionnels admissibles et des services hors programmation sans devoir obtenir au préalable l'autorisation de l'organisme de régulation.

Le nouveau règlement simplifie également les procédures à suivre pour déterminer les augmentations tarifaires, ainsi:

«...une titulaire pourrait majorer automatiquement son tarif d'abonnement mensuel sans avoir à soumettre une demande, après en avoir dûment avisé ses abonnés et le Conseil. Il ne faudra satisfaire à aucune autre exigence réglementaire avant l'application de la majoration. Ces procédés permettront à la titulaire de recouvrer en partie les frais accrus reliés à l'inflation (indexation) et à certains frais d'une tierce partie (frais imputables)» ⁽¹⁴⁾.

4.2.5 Coupures dans le budget de Radio-Canada

En 1985, le gouvernement canadien a annoncé une coupure de \$85 millions dans les crédits parlementaires alloués à la Société Radio-Canada. La contribution gouvernementale au fonds d'exploitation de la S.R.C. s'est élevée à \$808,5 millions sur un budget total de \$1 042,8 millions. Ces compressions budgétaires ont entraîné l'abolition de 1 150 postes et plus de 350 mises à pied ⁽¹⁵⁾.

Il ne s'agit pas là d'une mesure de déréglementation au sens strict. Mais ces coupures budgétaires indiquent clairement les intentions du gouvernement d'investir moins dans la radiodiffusion publique au pays et de faire une plus large place au secteur privé.

En 1984-85, la S.R.C. a augmenté ses revenus autonomes de 18,7% par rapport à 1983-1984. Elle a touché \$212,3 millions en revenus publicitaires et \$16,2 millions en revenus divers. Elle sera fort probablement amenée à compter encore davantage dans les années à venir sur ce type de financement. Elle devra de plus en plus se situer en position concurrentielle par rapport aux stations privées de télévision pour s'approprier une plus grande part du marché publicitaire, avec les conséquences inévitables que cela entraînera au niveau de la programmation. Radio-Canada sera sans doute contrainte à devenir une télévision de plus en plus commerciale.

4.2.6 Assouplissement de la réglementation concernant le contenu canadien sur les ondes des stations radiophoniques

Dans un avis publié le 19 mars 1986, le C.R.T.C. a apporté une modification, qu'il présente comme temporaire, à sa réglementation sur le pourcentage de musique francophone sur les ondes des stations de radion A.M. et se lit comme suit:

«...le C.R.T.C. maintient à 65% comme objectif le pourcentage minimum de diffusion de musique populaire vocale de langue française pour les stations de radio. Toutefois, en raison des problèmes de disponibilité d'enregistrements de langue française, il a convenu de réduire de 10% le pourcentage minimum requis sur une base expérimentale de deux ans. Ce nouveau pourcentage de 55% s'applique immédiatement à toutes les stations M.A. Quant aux stations M.F., elles devront faire une demande au Conseil avant de procéder à toute réduction de leur pourcentage de diffusion de musique de langue française» ⁽¹⁶⁾.

Cette mesure va au-delà des aspirations des radiodiffuseurs. Ils n'en attendaient pas tant, selon leurs propres dires. Même le ministre des Communications Marcel Masse doute de l'opportunité de cette décision. Inutile d'ajouter que les producteurs de disques et les créateurs de musique francophone en sont scandalisés. Une telle réduction des exigences n'a rien pour aider l'industrie québécoise du disque à résoudre les énormes difficultés qu'elle rencontre.

Pour expliquer la situation actuelle et sa décision de réduire de 10% ses exigences de musique francophone, le C.R.T.C. fait curieusement appel à la multiplication des stations au cours des années 1970:

«Bien que nombre de stations diffusaient un large éventail de musique dans les années 1970, l'attribution de licences à de nouvelles stations a forcé un grand nombre d'entre elles, notamment celles des centres plus importants, à chercher un créneau spécifique dans leurs marchés. Cette situation réduit le nombre de disques qu'il convient pour elles de radiodiffuser»
(17).

Comme quoi la solution de multiplication quantitative des stations ne résout pas automatiquement tous les problèmes et qu'elle peut même en accentuer l'acuité. Et pourtant c'est la même solution qu'on envisage actuellement pour la télévision. Ne doit-on pas craindre une répétition du même scénario? Le discours officiel légitime la création de nouvelles chaînes en invoquant la stimulation de la production et de la création canadiennes et la diversification du choix des consommateurs. Le C.R.T.C. abaissera-t-il dans quelques années ses exigences en termes de contenu canadien à la télévision en invoquant une insuffisance de production locale?

4.2.7 La situation de Radio-Québec

Au cours de la dernière campagne électorale, les libéraux avaient promis de geler à son niveau actuel le budget de Radio-Québec et de convoquer une commission parlementaire pour étudier la situation et l'avenir de la télévision éducative québécoise. La commission parlementaire n'a toujours pas été convoquée et le gouvernement de Robert Bourassa vient d'annoncer une coupure de \$8 millions dans la subvention de Radio-Québec, ce qui représente plus de 13% de son budget. Cette coupure entraînera une centaine de mises à pied. De plus, les restrictions budgétaires annoncées menacent sérieusement la vocation régionale de Radio-Québec. Le Conseil d'administration s'est profondément divisé sur la manière de répartir les coupures entre les différents postes budgétaires. Le P.D.G. et ses alliés ont proposé de surtout couper dans le budget des régions. Les représentants des neuf stations régionales se sont défendus ardemment, souhaitant qu'on sabre davantage dans le budget de la tête de réseau montréalaise. Début avril, le vote s'est soldé par une victoire très serrée des «régionaux». Devant cette rebuffade, le ministre des Communications, M. French, menace de réviser la loi pour réduire de près de moitié le nombre de membres du

Conseil d'administration, actuellement de vingt et un. Inutile de dire que les «régionaux» y perdront du pouvoir.

Le 6 mai dernier, le premier ministre Robert Bourassa a laissé entendre que son gouvernement procéderait à la fermeture de quatre centres régionaux: Québec, Hull, Trois-Rivières et Sherbrooke. Quelques jours plus tard, le ministre French déposait un projet de loi confirmant cette orientation: modification de la composition du conseil d'administration, fermeture de quatre centres régionaux, disparition de la programmation régionale diffusée localement, abolition des conseils régionaux de programmation. C'est maintenant plus que de coupures budgétaires qu'il s'agit. Le gouvernement libéral modifie les structures et le mandat de la télévision éducative québécoise. Combinées à l'introduction récente de la publicité commerciale, ces coupures et modifications législatives auront un impact certain sur la programmation⁽¹⁸⁾. Radio-Québec est en passe de devenir de plus en plus une télévision comme les autres.

5. Modification du rôle de l'État et nouvelle politique de communication

Bien malin qui pourrait prédire ce que nous réserve le Rapport Caplan-Sauvageau. Et le Livre blanc qui s'en suivra. Mais on peut d'ores et déjà dégager de ce qui précède un certain nombre de tendances en ce qui concerne la modification du rôle de l'État en matière de radiodiffusion:

- Les deux paliers de gouvernement ont décidé de réduire leur investissement direct dans la radiodiffusion publique. Les récentes coupures à Radio-Canada et Radio-Québec ne semblent rien avoir de provisoire.
- L'État compte davantage sur le secteur privé pour assurer le développement de l'industrie des communications, comme le démontre, entre autres, la création de la station Quatre-Saisons et le refus d'accorder à Radio-Canada l'ouverture d'une deuxième chaîne. La radio-télévision publique se verra donc soit confinée à un rôle marginal soit forcée de devenir de plus en plus commerciale.
- Les arguments d'ordre économique sont actuellement déterminants dans toute décision qui concerne l'avenir de la radiodiffusion. Quoique présents dans les discours officiels, les objectifs socio-culturels ne pèsent que d'un poids bien relatif. La diminution de la

proportion minimale de musique francophone sur les ondes de la radion A.M. augure d'un relâchement concernant les exigences en matière de contenu canadien. L'accessibilité universelle des nouveaux services ne semble pas être une préoccupation majeure du C.R.T.C. On peut y voir les indices d'un passage progressif d'une conception de service public à une conception libérale de la radiodiffusion.

- La tendance actuelle à la déréglementation, qui se manifeste dans tous les pays occidentaux, s'alourdira. Comme on compte davantage sur l'entreprise privée, les pressions s'accroîtront en faveur d'une réduction des contraintes et d'une plus grande concurrence. Les organismes de régulation et les gouvernements ne pourront que donner satisfaction aux revendications des radiodiffuseurs et télédistributeurs privés, ce qui favorisera le développement de l'industrie de la câblo-distribution.
- Comme les radiodiffuseurs privés investissent peu dans la production canadienne et que cette dernière ne peut que difficilement survivre dans un appui quelconque de l'État, les gouvernements multiplieront les programmes d'aide à la production indépendante dans les divers secteurs de l'industrie culturelle: cinéma, disques, télévision, etc. À moins que les négociations sur le libre-échange incluent les industries de la culture et des communications et interdisent de telles interventions étatiques. Auquel cas l'avenir de la production canadienne s'annoncerait bien difficile!

Tout le problème des instances de décision est actuellement de savoir comment s'assurer le passage, sans trop de remous, d'un système de service public à un système plus libéral de radiodiffusion. Les différents éléments de la stratégie semblent déjà enclenchés: réduction des subventions à la radio-télévision publique, réduction des pouvoirs du C.R.T.C., déréglementation, accroissement de la place faite à l'entreprise privée, création de programmes d'aide à la petite entreprise de production audiovisuelle et ... mise sur pied d'une commission d'enquête chargée de revoir l'ensemble du système.

Nous ne prétendons pas que la Commission Caplan-Sauvageau conclura à une nécessaire révision des fondements du système. C'est même peu probable. Les grands objectifs du service public seront vraisemblablement réaffirmés. D'intéressantes recommandations pour en assurer la poursuite seront peut-être formulées. De là à ce que des politiques y donnent suite... Ce ne serait pas la première fois dans l'histoire de la radiodiffusion canadienne qu'un rapport de commission

d'enquête soit suivi de décisions ... en sens inverse. Alors, pourquoi avoir créé un groupe de travail? Pour faire le point, bien sûr. Pour mesurer les changements survenus dans le monde des communications, soupeser les intérêts des uns et des autres, jauger les défis nouveaux. Mais aussi pour concocter des compromis acceptables, renouveler les problématiques et le langage, préparer les mentalités à des changements «devenus inévitables». Indépendamment de l'intégrité des commissaires — que rien ne nous permet de mettre en doute ici — tout rapport de commission d'enquête ou de groupe de travail remplit une fonction idéologique de légitimation et de rationalisation non négligeable en période de crise. Le Rapport Caplan-Sauvageau n'y échappera pas.

Le noeud de la question, c'est que l'industrie des communications est en pleine expansion et que l'État a déjà décidé d'y diminuer son implication pour s'en remettre à l'entreprise privée. Or, la logique du marché fait peu de cas de la poursuite d'objectifs collectifs lorsque celle-ci contrevient à la recherche du profit. La situation actuelle rappelle à certains égards un autre moment de grande expansion dans l'histoire canadienne des industries culturelles, celle des débuts de la radiodiffusion. Après avoir reconnu que les communications constituaient un service public, le gouvernement de l'époque a créé une société d'État pour en assurer l'exploitation et le développement. Mais il l'a doté d'un budget d'investissement insuffisant pour établir un véritable régime national de radiodiffusion. La société d'État a dû faire appel à l'entreprise privée pour remplir un rôle complémentaire. Cinquante ans plus tard, le Canada compte 117 stations de télévision dont 86 de propriété privée et 558 stations de radio dont 493 de propriété privée!

L'analogie est boiteuse. La situation de la radiodiffusion a changé, comme on l'a évoqué précédemment. Et l'entreprise privée s'est vue depuis reconnaître un rôle de plein droit dans le système. Sur un point cependant la situation est comparable: dans les deux cas, l'industrie des communications connaît un développement important et exige des investissements considérables; dans les deux cas — pour des raisons peut-être différentes — l'État ne se montre pas prêt à investir les sommes nécessaires et compte sur le secteur privé pour le faire. Les entreprises publiques de radiodiffusion ne disparaîtront pas, tout au moins pas dans un avenir rapproché. Mais elles seront encore davantage marginalisées dans un contexte qui fera davantage de place aux entreprises privées, surtout par l'intermédiaire des nouveaux services offerts par la câblodistribution.

Conclusion: Y a-t-il une alternative?

Est-il possible de concilier les exigences du service public et les impératifs du développement technologique et économique? Peut-on promouvoir des objectifs culturels en termes de création et de production canadiennes et des objectifs sociaux d'accessibilité dans le nouveau contexte de prolifération des canaux et des services offerts par l'expansion de la câblodistribution? Le déterminisme technologique est un argument idéologique que nous n'endossons pas. Rien ne démontre que les récents développements dans l'industrie des communications impliquent nécessairement les solutions politiques actuellement adoptées. Mais il faut admettre que la situation actuelle recèle de contradictions qui ne sont pas faciles à résoudre, comme on l'a expliqué précédemment.

Nous n'avons pas de recettes miracles à proposer. Selon toute vraisemblance, si les tendances actuelles se maintiennent, le nouveau paysage de la radiodiffusion canadienne fera une plus large place aux entreprises privées. Dans ce contexte, il serait de la plus haute importance d'augmenter l'indépendance et les pouvoirs de l'organisme de régulation, contrairement à ce que propose le projet de loi C-20, de manière à ce qu'il puisse s'assurer que les objectifs sociaux et culturels minimaux du système soient respectés. Les entreprises de propriété mixte État-entreprise privée peuvent également constituer un autre moyen permettant d'influer sur le cours du développement des industries de la communication, comme l'a récemment proposé la direction de la Société Radio-Canada ⁽¹⁹⁾. L'invention de nouveaux mécanismes permettant au public de participer plus directement et plus efficacement aux orientations de la radiodiffusion canadienne permettrait également de tenir compte des besoins et des aspirations des divers groupes qui composent la population canadienne.

Toutes ces propositions impliquent une volonté politique. Comme on l'a vu antérieurement, elles ne semblent guère privilégiées par les autorités politiques actuelles, d'allégeance plutôt néo-libérale. L'infléchissement de la tendance dominante dépend donc de la force avec laquelle certains groupes sociaux sauront faire valoir un point de vue différent, revendiquant un développement technologique fondé sur le respect et la promotion des objectifs du service public.

Gaétan TREMBLAY
Département des communications
Université du Québec à Montréal

Notes

- (1) «Nous considérons comme principe fondamental la nécessité d'organiser la radiodiffusion sur la base d'un service public». Sir J. Aird, *Rapport de la Commission royale de la radiodiffusion*, Ottawa, imprimeur de sa très excellente majesté le roi, p.6.
- (2) Cette première partie sur le service public emprunte largement à un texte précédemment publié: G. Tremblay, *Le service public: principe fondamental de la radiodiffusion canadienne*, rapport présenté à la commission Caplan-Sauvageau, 1985, 130 pages.
- (3) *Ibid.*, p.5.
- (4) Loi sur la radiodiffusion, S.R.C., 1970, C.B.-11.
- (5) E.M. Noam, *American Telecommunications and the Impact of Deregulation and Divestiture*, paper presented at the international Conference on Deregulation in Telecommunications and Broadcasting, Paris, mai 1986, p.3-4.
- (6) *Vers une nouvelle politique nationale de la radiotélédiffusion*, ministère des Communications, Ottawa, 1983.
- (7) Gaétan Tremblay, «Aspects socio-culturels de la télévision payante», *La télévision payante: jeux et enjeux*, Ouvrage collectif, Editions Albert Saint-Martin, 1982.
- (8) B. Miège, P. Pajon, J.M. Salaün, *L'industrialisation de l'audio-visuel, des programmes pour les nouveaux médias*, Paris, éditions Aubier, 1986.
- (9) *Le processus de révision du système canadien de radiodiffusion*, ministère des Communications, FI-85-3805F.
- (10) *L'avenir de la télévision francophone*, Comité fédéral-provincial, ministère des Communications du Canada et ministère des Communications du Québec, 1985, p.68.
- (11) Instructions au C.R.T.C. sur l'attribution et le renouvellement limités des licences de radiodiffusion, C.P. 1982-2294, 29 juillet 1982.
- (12) Au moment d'expédier ce texte à l'éditeur, Vidéotron vient tout juste d'annoncer sa proposition de \$127 millions pour l'achat de Télé-Métropole, La Presse, 5-7-86.

- (13) *Projet de règlement concernant les entreprises de télédistribution*, Avis public, C.R.T.C. 1986-27, p.3-4.
- (14) *Ibid.*, p.17.
- (15) Société Radio-Canada, *Rapport annuel 1984-1985*, Ottawa.
- (16) Avis public du C.R.T.C. 1986-67.
- (17) *Ibid.*
- (18) G. Tremblay, «Radio-Québec: la télévision avale-t-elle l'éducation?», *Possibles*, vol. 9, no. 4, 1985, p.109-124.
- (19) Société Radio-Canada, *Le courage de nos convictions*, Proposition au Groupe de travail fédéral sur la politique de la radiotélévision, décembre 1985.